Image not found or type unknown

EVOLUTION LEGISLATIVE DU DELIT D'USURPATION D'IDENTITE

publié le **17/12/2010**, vu **4880 fois**, Auteur : Anthony BEM

Le 15 décembre 2010, les députés ont voté une nouvelle version du texte du délit d'usurpation d'identité dans le cadre des débats sur la LOPSI 2 (loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure).

Initialement, le projet de texte de définition du délit d'usurpation d'identité était *« le fait d'utiliser, de manière réitérée, sur un réseau de communication électronique l'identité d'un tiers ou des données qui lui sont personnelles, en vue de troubler la tranquillité de cette personne ou d'autrui ».*

Après modification par l'Assemblée Nationale et le Sénat, le texte proposé par les députés au vote des sénateurs sanctionne d'une peine de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 20 000 € ***« Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur, à sa considération ou à ses intérêts ».***

Dans sa dernière mouture, le texte a une portée plus générale que celui initial qui ne concernait que l'usurpation d'identité dans *« un réseau de communication électronique ».*

De plus, la généralité des termes employés par le législateur confère à ce texte une importance particulière.

En effet, quelque soit les cas, le contexte, les moyens mis en œuvre et le but poursuivi ; les victimes d'une usurpation de leur identité pourront obtenir la condamnation pénale de l'auteur et la réparation de leurs préjudices subis.

Ce texte reste à être validé au Sénat, en seconde lecture, afin de devenir un des textes de référence notamment en matière d'atteinte à la réputation sur Internet.

Pour l'heure, « *l'usurpation d'identité sur Facebook constitue une atteinte à la vie privé et au droit à l'image »*.

Je suis à votre disposition pour toute information ou action.

PS : Pour une recherche facile et rapide des articles rédigés sur ces thèmes, vous pouvez taper vos "mots clés" dans la barre de recherche du blog en haut à droite, au dessus de la photographie.

Anthony Bem
Avocat à la Cour
27 bd Malesherbes - 75008 Paris
Tel : 01 40 26 25 01

Email : abem@cabinetbem.com

www.cabinetbem.com

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés